

PORTANT COMPOSITION DU JURY LP Dév. Projets territoires parc. Agir trans écologiques

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen LP Dév. Projets territoires parc. Agir trans écologiques comme suit :

Membres du jury

EDOUARD Jean charles, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.
FAUCON Frederic, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

VERGNAUD Guillaume, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
CHIGNIER RIBOULON Franck, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.
STEIGER Johannes, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.
CHAHID Mohammed, PAST
MAINET Helene, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.
TRIOUX Aurelien, PROFESSIONNEL
GODARD Philippe, PROFESSIONNEL
ROUCAN Lionel, PROFESSIONNEL
TAILLANDIER Nicolas, PROFESSIONNEL

Semestre 2

VERGNAUD Guillaume, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
CHIGNIER RIBOULON Franck, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.
STEIGER Johannes, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.
CHAHID Mohammed, PAST
MAINET Helene, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.
TRIOUX Aurelien, PROFESSIONNEL
GODARD Philippe, PROFESSIONNEL
ROUCAN Lionel, PROFESSIONNEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 décembre 2024